



DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE : DEC2025-06-12-21**

**SERVICE : Service Finances**

**OBJET : Contrat de prêt**

**DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-22 et L.2122-23
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 juin 2020, donnant délégation au Maire pour procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, dans la limite budgétaire de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. III article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1
- Considérant la nécessité de souscrire un emprunt destiné à financer le programme d'investissements

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de Seloncourt décide de contracter un emprunt auprès de l'établissement suivant : CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**Article 2 :**

Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 700 000 Euros
- Prêt à taux révisable indexé sur le taux du livret A
- Durée : 15 ans
- Taux appliqué (livret A + Marge) : 3.15 %
- Passage à taux fixe : possible en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Périodicité : trimestrielle
- Montant de la 1<sup>re</sup> échéance : 17 301.67 €
- Calcul des intérêts : préfixés (base exact /360)
- Frais de dossier : 0.10 % Déduit au premier déblocage de fonds

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 12 juin 2025

Le Maire

Daniel BUCHWALDER